

Commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes

Extension d'un ensemble commercial
d'une surface de vente future de 6 444 m²
sur la commune de Rethel.(08300)

AVIS 2017-004

AUX termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 24 janvier 2017, prises sous la présidence de M. Emmanuel COQUAND, Sous-Préfet de Rethel, représentant M. le Préfet des Ardennes ;

VU le code de commerce et notamment les articles L.750-1 à L.752-23 et R.751-1 à R.752-46 relatifs à l'aménagement commercial ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/165 du 26 mars 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/665 du 15 octobre 2015 portant modification de la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-571 du 7 novembre 2016, portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-400 du 11 juillet 2016, portant délégation de signature à M. Emmanuel COQUAND, Sous-Préfet de Rethel ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/673 du 16 décembre 2016, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes pour l'examen de la demande susvisée ;

VU la demande de permis de construire présentée par la SCI LES 4C (27 bis La Croix Bala, 08380 SIGNY-LE-PETIT, courriel : 2h.h@orange), enregistrée à la Communauté de Communes du Pays Rethélois sous le numéro PC 008 362 16 U0011, reçue et enregistrée par le secrétariat de la Commission le 8 décembre 2016 et portant sur l'extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente future de 6 444 m² sur la commune de Rethel (08300), ZAC de l'Etoile ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires du 13 janvier 2017 ;

VU les déclarations d'intérêts remises par chaque membre de la commission avant la réunion ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission le 24 janvier 2017 :

- **CONSIDÉRANT** que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères énoncés aux articles L.750-1 et L.752-6 du code de commerce ;
- **CONSIDÉRANT** que la demande présentée porte sur l'extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente future de 6 444 m² sis ZAC de l'Etoile à Rethel (08300) ;
- **CONSIDÉRANT** que la commune de Rethel est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) permettant la réalisation du projet et se situe en zone à vocation d'activités peu nuisantes notamment commerces, bureaux, services, hôtellerie, loisirs, etc."
- **CONSIDÉRANT** que ce projet permet de diversifier l'offre commerciale sur ce territoire et améliore ainsi le confort d'achat pour les usagers ;
- **CONSIDÉRANT** que l'implantation du projet se situe sur un terrain classé en zone UZe, qu'elle est compatible avec ce classement et qu'elle comblera un espace vide dans la zone commerciale ;
- **CONSIDÉRANT** que l'intégration paysagère et architecturale est correcte ;
- **CONSIDÉRANT** que le projet prévoit la création de places de stationnement dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides et aux personnes à mobilité réduite, même si l'on note le non-respect de l'article L111-19 du code de l'urbanisme en matière de surface du parc de stationnement ;
- **CONSIDÉRANT** que certes le site d'implantation du projet est faiblement desservi par les transports en commun et que la voie publique entre la rue Latécoère et l'entrée du parking n'est pas équipée de deux trottoirs.
- **CONSIDÉRANT** que le projet s'attache à prendre en compte correctement certains besoins particuliers et qu'une attention particulière doit être portée quant au cheminement piétonnier ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il résulte de ce qui précède que le projet présenté répond aux exigences d'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la qualité de l'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Ardennes émet un avis favorable à l'unanimité à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente future de 6 444 m² sur la commune de Rethel (08300), ZAC de l'Etoile. Demande présentée par la SCI LES 4C, sis 27 bis La Croix Bala, 08380 SIGNY-LE-PETIT, courriel : 2h.h@orange

Ont voté favorablement :

- M. Guy DERAMAIX, maire de la commune de Rethel (commune d'implantation du projet) ;
- M. Renaud AVERLY, président de la Communauté de Communes du Pays Rethémois ;
- M. Joseph AFRIBO, conseiller départemental du canton de Rethel, représentant M. le Président du Conseil Départemental des Ardennes ;
- M. Noël BOURGEOIS, Vice-Président du Conseil Départemental des Ardennes (en l'absence de représentant d'un syndicat mixte ou un établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale par la commune d'implantation, et en la présence assurée d'un représentant de la commune d'implantation, également commune la plus peuplée de l'arrondissement) ;
- M. Gérard CALVI, représentant des maires au niveau départemental ;
- Mme Thérèse ANCELIN, représentante des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. Christian DEJARDIN, représentant des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. Jean-Marie SOGNY, représentant des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.
- M. Philippe SUAN, représentant des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire;

Ont voté défavorablement : NÉANT.

Se sont abstenus : NÉANT.

Charleville-Mézières, le 30 janvier 2017

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Rethel,
Président de la Commission départementale
d'aménagement commercial,



Emmanuel COQUAND

Voies de recours : (Article R752-30 du Code du Commerce)

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier. Le recours éventuel contre cette décision doit être adressé, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la présente notification, à M. le Président de la commission nationale d'aménagement commercial, TELEDON 12, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS cedex 13. Le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois. Il court :

1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.